

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2023

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 25 mai 2023 à 19h00 sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire.

Présents : REY Christian Maire. Mme Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mme Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, FEDERICO Éric, VIDAL Anne-Marie, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Procuration de BUISSON Alain à NEPLE Alain

Excusée : NAVARRO Isabelle

Secrétaire de séance : Yvan SAYER

ORDRE DU JOUR

1/ Finances

- CLECT Hôtel d'entreprises
- Révision des loyers communaux
- Tarifs branchement assainissement comberousse
- Remboursement des frais élus mission spéciale
- Renforcement BTS rue de comberousse
- Virement de crédits budget communal
- Subvention ANDES

2/ COLL'in Communauté

- ALSH : Convention COLL'in co-maîtrise d'ouvrage

3/ Personnel communal

- Régularisation poste adjoint technique

4/ Urbanisme

- Régularisation cession de terrain
- Noms de rues

5/ Compte rendu commission travaux

6/ Compte rendu commission scolaire

7/ Candidature exploitation café

8/ Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur implication dans l'organisation du spectacle « 30 ans de Fiesta » de Patrick Sébastien qui a eu lieu le 29 avril dernier.

1/ FINANCES

→ 39/2023 : COLL'in : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DIEMOZ - REVISION SUITE A BILAN FINANCIER 2022 DE L'HOTEL D'ENTREPRISE

Dans son rapport du 27 septembre 2017, présenté au conseil communautaire le 28/09/2017 et approuvé par la majorité qualifiée des communes du territoire COLL'in, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a acté les principes suivants concernant la pépinière d'entreprises transformée en Hôtel d'entreprises, située à Diémoz :

- Le bâtiment est un équipement productif de revenus dont le bénéfice net sera intégralement reversé à la commune.
- S'agissant des charges de fonctionnement, les dépenses à prendre en compte sont celles qu'avait à charge la commune. Les charges nouvelles décidées par la communauté de Communes ne seront pas déduites des produits.
- S'agissant des recettes de fonctionnement, toute éventuelle réduction du niveau des loyers, décidée par le conseil communautaire, ne sera pas prise en compte dans le calcul ;
- S'agissant des dépenses d'investissement, l'évaluation devra être réalisée également en fonction des dépenses effectives après minoration des recettes d'investissement (FCTVA et subventions). Le coût net déterminé sera annualisé sur 10 ans afin de préserver la trésorerie de la commune.
- Le montant à déduire ou à majorer des attributions de compensation de Diémoz correspondra au solde entre les recettes réellement perçues par la Communauté de Communes, et les dépenses qu'elle aura pris en charge.
- Chaque année la CLECT devra se réunir afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation due à Diémoz, puis le conseil communautaire et le conseil municipal de Diémoz devront avaliser ce montant par délibérations concordantes.

La CLECT s'est réunie le 28 mars 2023 pour prendre acte du bilan financier 2022 de l'hôtel d'entreprises et fixer les montants à déduire ou à majorer des attributions de compensation de Diémoz. La CLECT a établi un rapport .

- VU le rapport initial de la CLECT en date du 27 septembre 2017 ;
- VU le bilan financier 2022 de l'hôtel d'entreprises situé à Diémoz ;
- VU le rapport de la CLECT en date du 14 juin 2022 ;
- VU le rapport CLECT en date du 28 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation de la commune de Diémoz, au titre du bilan financier 2022 de l'hôtel d'entreprises :
 - o Majoration de 17 922.81 €, arrondis à 17 923 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision

→ 40/2023 : Révision des loyers communaux - Année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les loyers communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juin.

Il précise que l'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

En conséquence, l'indice de révision des loyers pour l'année 2023 est fixé à 1,0349.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation forfaitaire mensuelle pour le chauffage est réglée par certains locataires mentionnés ci-dessous.

Locations avec chauffage	Chauffage	Loyer + chauffage Révision 2023
TROTEL	100 €	700.75 €
NAQUIN Joëlle	92 €	479.41 €

Locations sans chauffage	Révision 2023
FABRE	434.04 €

Locations avec charges	Charges	Loyers	Total révision 2023
BEAUPARRAIN Céline	26 €	623.55 €	649.55 €
NAQUIN Josette	26 €	388.13 €	414.13 €
ODIN Chrystèle	26 €	388.13 €	414.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 APPROUVE les montants des loyers mentionnés ci-dessus,
 AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes à compter du 1^{er} juin 2023.

→ 41/2023 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse et rue sur les vignes pour la protection du captage d'eau potable du brachet : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Vu l'article L 1331-1 et suivant du code de la santé publique relatifs à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du brachet il convient de prévoir le tarif de la participation pour financement de l'assainissement collectif des bâtiments existants nouvellement desservis.

La commission des finances propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2023, payables en trois fois sur trois ans à partir de la date du branchement au réseau :

- Branchement au réseau d'un bâtiment existant : 1500 €
- Branchement au réseau d'un bâtiment existant nécessitant une pompe de relevage : 800 €
- Branchement au réseau d'un bâtiment neuf : 4900 € (délibération du 30 mars 2023) ; et 3550 € à compter du 2^{ème} logement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE comme suit le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif sur le secteur de comberousse / rue sur les vignes à compter du 1^{er} juin 2023 :

- Branchement au réseau d'un bâtiment existant : 1500 €
- Branchement au réseau d'un bâtiment existant nécessitant une pompe de relevage : 800 €
- Branchement au réseau d'un bâtiment neuf : 4900 € (délibération du 30 mars 2023) ; et 3550 € à compter du 2^{ème} logement

PRECISE que le montant peut se faire en trois fois sur trois ans à partir de la date du branchement au réseau,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'encaissement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif sur le secteur de comberousse / rue sur les vignes suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur ce secteur

→ 42/2023 : Mandat spécial pour déplacement d'un élu Association « Ville et aéroport »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 et R 2123-22-1 ,

Considérant que le mandat spécial doit être octroyé au préalable par délibération du conseil municipal :

- A des élus nommément désignés
- Pour une mission déterminée
- Limitée dans sa durée
- Entraînant des déplacements inhabituels

Mandat spécial : Monsieur Christian REY en qualité d'administrateur, représentera la commune de Diémoz au sein de l'association d'élus « Ville et Aéroport », implantée à Paris, pendant toute la durée de la mandature.

Frais de déplacement pris en charge au réel sur présentation de justificatifs : transport par train, transport par avion, transport par taxi, transport avec véhicule personnel.

Frais d'hébergement : remboursement des frais de nuitée sur présentation des justificatifs correspondants avec un maximum de 380 € par nuitée.

Frais de repas : remboursement des frais au réel sur présentation des justificatifs correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE mandat spécial à Monsieur Christian REY Maire de Diémoz pour ses déplacements à Paris en qualité d'administrateur de l'association d'élus « Ville et aéroport » pour y représenter la commune de Diémoz,

PRECISE que les frais de déplacement à Paris pour cette mission seront payés directement au fournisseur sur présentation d'une facture détaillée, ou remboursés à M.REY sur présentation des justificatifs correspondants,

PRECISE que les frais de nuitée pour cette mission peuvent être payés directement au fournisseur sur présentation d'une facture détaillée,

PRECISE que les frais de repas inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Christian REY au réel sur présentation des justificatifs correspondants.

→ 43/2023 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - Renforcement BTS rue de comberousse Dossier 23.001.144

Suite à notre demande le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés pour le renforcement BTS rue de comberousse .

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 71 611 €

Le montant total de financement externe s'élève à : 59 568 €

La contribution aux investissements s'élève à : 11 393 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif,

De la contribution correspondante au TE38

De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 71 611 €

Financements externes : 59 568 €

Participation prévisionnelle : 12 044 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 11 393 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

→ 44/2023 : Décision modificative n°1 budget général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 sur le budget général

1/ Investissement

Compte de provenance	Compte de destination
Dépense Compte 231 opération 127 ALSH – 200 000 €	Dépense Compte 4581 opération 127 ALSH + 200 000 €
Recette Compte 1317 opération 127 ALSH -200 000 €	Recette Compte 4582 opération 127 ALSH + 200 000 €
Recette Compte 28041534 – 4 000 €	Recette Compte 280422 + 4 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général .

→ 45/2023 : Adhésion de la commune de Diémoz à l'ANDES (Association Nationale des élus en Charge du Sport)

L'Association Nationale des élus en Charge du Sport accompagne les élus locaux dans la quotidienneté de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques des formations et des expertises.

A ce titre Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'ANDES.

Il précise, pour information, que le montant de la cotisation annuelle 2023 à l'ANDES s'élève à 115 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE D'ADHERER à l'Association Nationale des élus en Charge du Sport,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion et notamment de payer la cotisation annuelle correspondante.

2/ COLL'in COMMUNAUTE

→ 46/2023 : CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A DIEMOZ – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE DE DIEMOZ / COLL'IN COMMUNAUTE (PJ)

Par délibération du 9 mars 2023, le conseil communautaire approuvait :
le principe de réaliser le centre de loisirs intercommunal de Diémoz sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique ;
le recours à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage et la désignation de la Commune de Diémoz comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, tout en précisant que la convention correspondante serait adoptée lors d'un prochain conseil communautaire.
Une délibération identique a été adoptée par le conseil municipal de Diémoz en date du 30 mars 2023.

Le projet de convention de co-maîtrise d’ouvrage a été travaillé entre la commune de Diémoz et la Communauté de Communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :
 VU la délibération du conseil communautaire n° 23-014 en date du 9 mars 2023 ;
 VU la délibération du conseil municipal de Diémoz en date du 30 mars 2023 ;

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d’ouvrage pour la construction d’un centre de loisirs intercommunal à Diémoz, à signer entre la commune et la Communauté de Communes, COLL’inCommunauté tel que présenté,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

3/ PERSONNEL COMMUNAL

→ 47/2023 : Création d’emploi

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d’Adjoint technique,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée,

La création d’un poste d’Adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 1^{er} août 2023. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2023 :

<u>FILIERE</u> : Technique		
Emplois permanents à temps complet		
Cadre emploi / Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint technique	3	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	8	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
 DECIDE la création d’un emploi d’Adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} août 2023.

4/ URBANISME

→ 48/2023 : Régularisation cession de terrain rue des michaudières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs élargissements de voies ont été effectués pour des raisons de sécurité rue des michaudières .

A ce titre, après accord du propriétaire concerné une cession gratuite de terrain sera effectuée au profit de la commune pour régularisation.

Monsieur PAILHES Jean cède à la commune 124 m² pris sur la parcelle cadastrée section A n°853.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession gratuite à la commune par M. PAILHES Jean d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 853 pour 124 m² pour régularisation des aménagements sécurité,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, notamment auprès du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage, et à signer les actes notariés correspondant.

5/ COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX

→ 49/2023 : Création d'un cheminement mixte piétons et cycles secteur michaudières
Mission de Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement mixte piétons et cycle secteur des michaudières pour relier la rue lafayette à la place de la mairie , il convient de missionner un maître d'œuvre pour la réalisation des études, la direction et l'exécution des travaux, et l'assistance aux opérations de réception des travaux .

Cette mission de maîtrise d'œuvre sera réalisée par le bureau d'études ERCD pour un montant de 9 625 € ht .

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 93 625 € ht .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études ERCD pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création d'un cheminement mixte piétons et cycles secteur des michaudières pour un montant de 9 625 € ht ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la dévolution de cette mission, à effectuer les paiements correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

- Cimetière : les reprises de tombes sont presque achevées et les travaux du columbarium seront effectués en fin d'année. Procédure d'expropriation sera engagée prochainement pour le terrain jouxtant le cimetière.

→ 50/2023 : Demande de subvention « 1 Arbre 1 Habitant en Isère »

Afin de lutter contre le réchauffement climatique le Département de l'Isère subventionne la plantation et la régénération d'arbres sur le tout le département.

A ce titre Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Département pour la plantation d'arbres sur le territoire communal.

Le montant des plantations s'élève à 4 575 € ht.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la plantation d'arbres sur le territoire communal dans le cadre de l'action « 1 arbre 1 habitant en Isère »,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des plantations pour un montant prévisionnel de 4 575 € ht.

6/ COMPTE RENDU COMMISSION SCOLAIRE

- Sorties voile CM1 : 3 sorties au lac de Paladru
- Installation en cours de films occultants solaires
- Organisation des Olympiades école élémentaire le 22 juin et le 30 juin en maternelle
- Récompense des sportifs médaillés de la commune le 22 juin le soir
- Exposition du conseil des enfants sur le thème des jeux olympiques sous le préau et en cantine exposition officielle JO
- Accès à la Médiathèque gratuit pour les enfants

7/ CANDIDATURE EXPLOITATION CAFE

- Appel à candidature lancé pour l'exploitation de l'ex café de la place

8/ QUESTIONS DIVERSES

- Assemblée générale du foot le 9 juin à 19h
- Réunion du conseil municipal le 9 juin à 18h30 pour la désignation des délégués municipaux aux élections sénatoriales
- Banquet des classes en 3 le 1^{er} juillet
- Assemblée générale du karaté le 5 juillet

DELIBERATIONS DU 25 MAI 2023

- 39/2023 : COLL'in : attributions de compensation de la commune de Diémoz – révision suite à bilan financier 2022 de l'hôtel d'entreprise
- 40/2023 : révision des loyers communaux 2023
- 41/2023 : extension du réseau d'eau usées sur le secteur de comberousse et rue sur les vignes pour la protection du captage d'eau potable du brachet : participation au financement de l'assainissement collectif
- 42/2023 : mandat spécial pour déplacement d'un élu association « ville et aéroport »
- 43/2023 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité renforcement BTS rue de comberousse dossier 23.001.144
- 44/2023 : décision modificative n° budget général
- 45/2023 : adhésion de la commune de Diémoz à l'ANDES association nationale des élus en charge du sport
- 46/2023 : centre de loisirs intercommunal à Diémoz – convention de co-maîtrise d'ouvrage commune de Diémoz / COLL'in Communauté
- 47/2023 : création d'emploi
- 48/2023 : régularisation cession de terrain rue des michaudières
- 49/2023 : création d'un cheminement mixte piétons et cycles secteur michaudières mission maîtrise d'œuvre
- 50/2023 : demande de subvention « 1 arbre 1 habitant »